
Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Région Bourgogne Franche Comté
Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton de Pontarlier

Extrait du Registre des délibérations Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 - 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la Maison de l'Intercommunalité 22 rue Pierre Déchanet 25300 PONTARLIER, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, M. COTE-COLISSON Georges, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent

Commune de HOUTAUD

M. CLAUDE Michel, Mme D'HOUTAUD Sandra

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves

Commune de LES GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël

Commune de LES VERRIERES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER

M. CHAUVIN Didier, M. DEFRASNE Daniel, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. PRINCE Jacques, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme TINE Cécile, M. TOULET Julien, M. VOINNET Gérard

Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

Absents excusés :

M. BESSON Philippe, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme TISSOT Régine, M. FAVRE Laurent, Mme ROGEBOZ Florence, Mme VUILLEMIN Sophie, M. GUINCHARD Bertrand, Mme JACQUET Valérie, M. MALFROY Lionel.

Procuration(s) :

Mme TISSOT Régine	à	M. LOUVRIER Yves
M. FAVRE Laurent	à	M. CHAUVIN Didier
Mme ROGEBOZ Florence	à	M. DEFRASNE Daniel
Mme VUILLEMIN Sophie	à	M. CHARMIER Raphaël
M. GUINCHARD Bertrand	à	Mme TINE Cécile
Mme JACQUET Valérie	à	M. GENRE Patrick
M. MALFROY Lionel	à	M. BARBE Nicolas

Election d'un secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Didier CHAUVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 13 décembre 2024

- que le nombre des membres en exercice est de 34

- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier le 20 décembre 2024

Exécution des articles L 5211-1, L 2121-10, L 2121-17, L 2121-25, R 2121-7, R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Séance n°07 - Affaire n°41

OBJET : Bureau et Fonctionnement de la Structure - Procès-Verbal d'élection du 7ème Vice-Président

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	23

Le Conseil Communautaire ayant été amené à se prononcer sur le maintien des membres élus du Bureau, la conservation du poste de Vice-Président devenu vacant, et le rang de ce dernier, le Conseil Communautaire doit maintenant procéder à l'élection du 7ème Vice-Président.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 3 décembre 2024.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs à l'unanimité : Monsieur Julien TOULET et Madame Karine BRUCHON.

Les vice-présidents et les membres du bureau sont élus au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue (article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à un appel à candidature et Monsieur GROSJEAN Jean-Marc fait acte de candidature.

Dès lors, il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du 7ème Vice-Président :

Résultats du 1er tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 28
- f. Majorité absolue 15

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GROSJEAN Jean-Marc	28	Vingt-huit

Monsieur GROSJEAN Jean-Marc obtient 28 voix. Il est proclamé 7ème Vice-Président et, est

immédiatement installé.

Affiché le 20 décembre 2024

Rendu exécutoire compte tenu de l'envoi en

Sous-Préfecture le 20 décembre 2024

Identifiant de l'acte :

025-242500338-20241219-lmc141920-DE-1-1

Le 20 décembre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Signé

Patrick GENRE

